



SUPPORT & TRUSTEE
ADVISORY SERVICES

Support & Trustee Advisory Services (Services consultatifs fiduciaires et de soutien)

Guide de planification à l'intention
des parents...
pour les aider à entreprendre le processus
de planification

 Region of Peel
Working for you

THE ONTARIO
TRILLIUM
FOUNDATION



LA FONDATION
TRILLIUM
DE L'ONTARIO

Support & Trustee Advisory Services

6695 Millcreek Drive, Unit #1,
Mississauga, Ontario L5N 5R8

www.supportandtrusteeadvisoryservices.ca

STAS est
reconnaissant de la
généreuse aide
financière de la
Fondation
communautaire Pendle
de Mississauga

« La meilleure façon de prédire l'avenir est de l'inventer »
(Alan Kay)

La planification de l'avenir est un processus positif

Les gens ont peur de l'inconnu. Pour les parents qui ont des enfants atteints d'un handicap, le plus grand inconnu, c'est l'avenir. Souvent, ils ont peur de penser à ce que l'avenir représentera pour leurs enfants. Ils l'associent à un gouffre vague et sombre, sans espoir, composé uniquement d'inquiétudes. Ils devraient plutôt l'envisager comme une occasion et non un malheur et le planifier en conséquence. C'est l'occasion de décider de l'avenir de leur enfant de manière proactive et de formuler une vision plutôt que de l'accepter de manière négative.

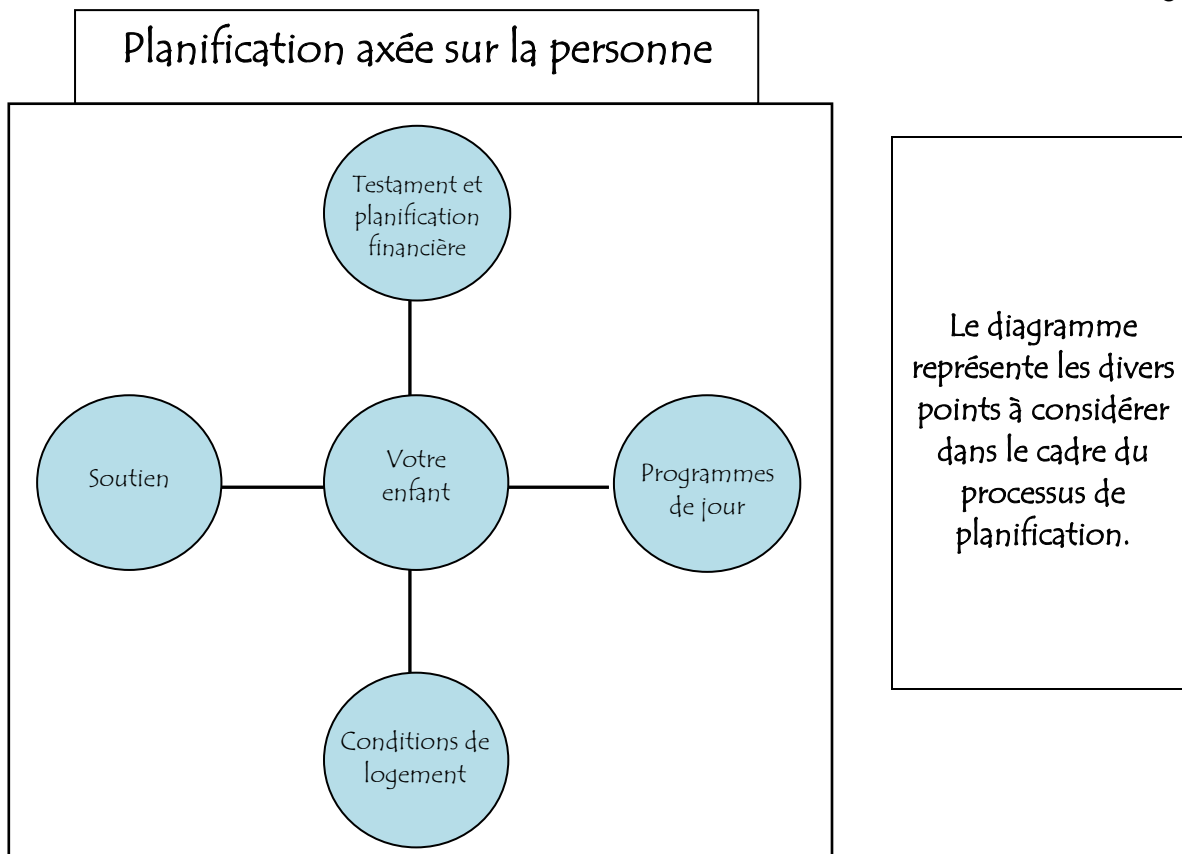
La planification de l'avenir est un processus positif et proactif axé sur des objectifs; elle permet aux parents de faire le point sur la situation actuelle de l'enfant et sur leur vision (ainsi que la vision de leur enfant) de sa vie future, que ce soit dans six mois, six ans ou 20 ans. Grâce à cette image, les parents peuvent déterminer les outils nécessaires pour aider l'enfant à atteindre ces objectifs. En établissant des objectifs, les parents utilisent un processus méthodique qui aide l'enfant à les réaliser et à visualiser l'avenir. En établissant des objectifs, les parents prennent les devants en ce qui a trait à la planification de l'avenir. En prenant les devants, ils modifient le parcours de l'avenir.

La planification de l'avenir englobe différentes composantes : programmes de jour, logement, réseaux de soutien et planification successorale. Il existe, pour chacune de ces composantes, une variété de ressources offertes aux parents, l'un étant les Support & Trustee Advisory Services (Services consultatifs fiduciaires et de soutien). Ce cahier de travail est divisé en sections représentant divers aspects de la vie d'un enfant; ils brossent un tableau complet de la situation. On invite les parents à photocopier les feuillets de renseignements fournis, à les utiliser à l'occasion comme points de repère et pour redéfinir leurs objectifs, au besoin. *L'objectif de ce cahier de travail est de fournir aux parents un point de départ. Ce n'est qu'un outil de référence. Les auteurs ne sont ni avocats ni planificateurs financiers. Les parents doivent prendre des décisions éclairées relativement à la planification de l'avenir de leur enfant. Chaque enfant est différent, tout comme chaque famille d'ailleurs. Le présent outil sert de guide ... qui permet d'amorcer la planification de l'avenir de l'enfant.*

Ce cahier de travail est réservé à l'usage des familles qui planifient l'avenir de leur enfant handicapé. Il ne peut être reproduit sans la permission explicite des services consultatifs fiduciaires et de soutien. Les services consultatifs fiduciaires et de soutien n'assument aucune responsabilité à l'égard des plans individuels.

Survol :

A. Services consultatifs fiduciaires et de soutien	Page 4
B. Tout d'abord...un survol.....	Page 5
C. Testaments et planification financière	Page 7
D. Fiducie discrétionnaire absolue	Page 9
E. Le choix d'un avocat	Page 10
F. Le choix d'un planificateur financier	Page 10
G. Feuille de renseignements n° 1 – Liste des biens.....	Page 12
H. Feuille de renseignements n° 2 – Décisions relatives à l'exécuteur et au tuteur légal	Page 15
I. Feuille de renseignements n° 3 – Décisions relatives à la succession	Page 15
J. Feuille de renseignements n° 4 – Décisions sur le plan financier	Page 17
K. Feuille de renseignements n° 5 – Décisions sur le plan médical	Page 18
L. Programmes de jour.....	Page 20
M. Feuille de renseignements n° 6 – Décisions relatives à la qualité de vie	Pages 22 à 25
N. Conditions de logement.....	Page 27
O. Services d'hébergement fournis par l'organisme	Page 26
P. Résidences privées.....	Page 27
Q. Feuille de renseignements n° 7 – Conditions de logement	Pages 28 à 33
R. Cercles de soutien	Page 34
S. Feuille de renseignements n° 8 – Cercles de soutien.....	Pages 34 à 37
T. Feuille de renseignements n° 9 – Quels sont les manques à gagner?	Page 38
U. Feuille de renseignements n° 10 – Liste à faire.....	Page 39
V. Conclusions	Page 40
W. Ressources	Pages 40 à 42



Ce cahier de travail est réservé à l'usage des familles qui planifient l'avenir de leur enfant handicapé. Il ne peut être reproduit sans la permission explicite des services consultatifs fiduciaires et de soutien. Les services consultatifs fiduciaires et de soutien n'assument aucune responsabilité à l'égard des plans individuels.

Support & Trustee Advisory Services

Les services consultatifs fiduciaux et de soutien (ou STAS) ont été mis en œuvre à l'origine en 1995 par un groupe de parents intéressés; par la suite, ils sont devenus un moyen utile pour les parents de la région de Peel qui ont des enfants atteints d'un handicap et qui sont en quête d'information sur les défis uniques que représente la préparation de leur succession. En raison de l'incertitude qui entoure les indemnités de l'État et les pensions, les parents d'enfants souffrant d'un handicap doivent planifier soigneusement l'avenir de ces enfants afin d'assurer qu'ils soient protégés, et ce, tout au long de leur vie, car les fonds gouvernementaux pourraient ne pas suffire, à eux seuls, à assurer la qualité de vie des personnes atteintes d'un handicap. En raison de ces inquiétudes et de celles qui touchent le logement et les soins de santé, on peut certainement apprécier l'importance d'une bonne planification.

Les services Support & Trustee Advisory Services sont affiliés à Community Living Mississauga (La vie communautaire de Mississauga) et Brampton Caledon Community Living (La vie communautaire de Brampton Caledon) et sont régis par un Board of Directors (Conseil d'administration) composé de bénévoles. Leur mandat est d'aider les familles de la Région de Peel à établir un fond pratique pour leurs enfants atteints d'un handicap en :

- ❖ Fournissant l'information, l'éducation, et l'aide aux familles qui planifient l'avenir d'un membre de leur famille handicapé;
- ❖ Maintenant et procurant des renseignements ponctuels relatifs aux testaments, aux fiducies, aux prestations de l'État, aux planifications financière et successorale de même qu'en fournissant les noms de conseillers professionnels juridiques et financiers compétents;
- ❖ Éduquant et fournissant de l'information aux professionnels des secteurs de la planification légale, financière et successorale relativement aux défis uniques que doivent relever les personnes et leurs familles ayant un enfant handicapé;
- ❖ Encourageant les personnes et les familles à établir des réseaux de soutien.



Tout d'abord...un survol

Par les années passées, les personnes qui souffraient d'un handicap étaient sous les soins des membres de leur famille qui les protégeaient de la collectivité, ce qui n'est plus le cas. Les familles ne sont plus ce qu'elles étaient et les membres sont souvent dispersés partout au pays plutôt qu'au sein d'une même communauté. Certains parents présument que les autres enfants de la famille assumeront la responsabilité de l'enfant handicapé et dans certains cas, cela peut représenter une option viable. Les parents doivent expliquer clairement aux autres enfants de la famille les besoins de leur frère ou sœur. Une autre question à soulever serait de déterminer les désirs de la personne atteinte du handicap. Quels en seront les effets sur leur relation – une relation de personne aidante ou de frère ou sœur?

De nombreux parents croient que le gouvernement prendra en charge l'enfant handicapé à l'âge adulte, à la fin de ses études. En fait, les ressources disponibles sont bien limitées et dans plusieurs cas, il y a de longues listes d'attente. Les parents pourraient aussi présument que lorsqu'une agence de service social subvient aux besoins d'un enfant handicapé, celui-ci passe sous la charge du service en question à l'âge adulte ou lorsqu'il a besoin d'un endroit pour vivre. Ce n'est pas le cas. Dans cette ère de grande incertitude de subventions gouvernementales, les parents auraient intérêt à commencer à planifier l'avenir de leur enfant handicapé.

Les parents peuvent maintenant envisager que leur enfant handicapé vivra le plus indépendamment possible, qu'il aura son propre domicile (soit un appartement, une habitation attenante, etc.), qu'il s'adonnera à des activités qui l'intéressent

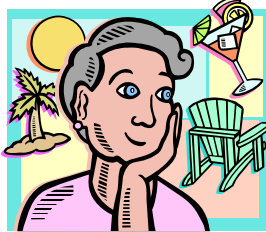
durant la journée (soit travailler, faire du bénévolat, étudier ou participer à des activités récréatives), et qu'il sera entouré d'un cercle de soutien. De quelle façon? ... au moyen d'une planification soigneusement réfléchie et assurée.

À considérer :

- ✓ Inscrivez votre enfant auprès d'un organisme de services communautaires : logement, programmes, soutien, activités récréatives.
- ✓ Quelles activités ou expériences de travail votre enfant, ou vous-même, avez-vous considérées ?
- ✓ De quelle façon pouvez-vous préparer votre enfant pour l'avenir ?
- ✓ Que pouvez-vous faire des maintenant pour aider à préparer votre enfant pour l'avenir ?
- ✓ Où votre enfant vivra-t-il ? À la maison ? Dans un milieu encadré à l'extérieur de la maison ?
- ✓ Avisez les parties concernées de vos démarches, qu'il s'agisse d'un organisme de soutien, d'une autre famille, d'un avocat, etc. Communiquez avec votre responsable de cas pour qu'il ou elle sache ce que vous avez planifié et qu'il ou elle peut communiquer pour vous
- ✓ Réseau de soutien pour votre enfant : un réseau formel de soutien ou l'enfant sera-t-il représenté par des membres de la famille ?
- ✓ Testaments préparés : planification approfondie de la succession afin d'éviter de mettre en péril la prestation de l'enfant dans le cadre du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ODSP (POSPH).



Souvent, en tant que parents, nous oublions qu'il est important pour notre enfant de rêver, car nous nous attardons aux défis qu'ils affrontent au quotidien. Mais chaque enfant possède des talents uniques qu'il peut partager. Tout comme les autres enfants, ceux atteints d'un handicap caressent des rêves, entretiennent des aspirations et cherchent à réaliser des objectifs.



Vas-y, rêve!

Testaments et planification financière

En Ontario, lorsque les enfants handicapés atteignent l'âge de 18 ans, ils sont admissibles au programme Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (Ontario Disability Support Program) également appelé ODSP (POSPH). Ce programme verse aux personnes atteintes d'un handicap une pension mensuelle d'environ 730 \$ si la personne vit à la maison ou de 957 \$ si elle demeure à l'extérieur de la maison. Le POSPH offre également une protection complémentaire de santé, notamment un régime de soins dentaires de base ainsi qu'une assurance-médicament. Cette couverture complémentaire peut être très avantageuse pour les personnes atteintes d'un handicap, particulièrement pour celles qui requièrent des soins médicaux additionnels. Les montants sont majorés si la personne qui reçoit une pension du POSPH est mariée et si elle a des enfants.

La personne bénéficie de l'aide du POSPH jusqu'à l'âge de 65 ans, soit l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse.

Le gouvernement prendra en considération les avoirs de la personne avant de déterminer son admissibilité à la prestation du POSPH. Une personne qui reçoit une prestation du POSPH ne peut avoir plus de 5 000 \$ (au moment de passer sous presse) en « liquidités » ou recevoir plus de 5 000 \$ pendant une période de 12 mois (par opposition à une année civile). Ce montant est sujet à modification. Si votre enfant possède des REÉR, ceux-ci sont considérés comme des liquidités puisqu'ils peuvent être facilement encaissés. La même règle s'applique aux obligations d'épargne du Canada.

Il existe des règles associées à l'avoir qui n'ont aucune incidence sur le droit à la prestation du POSPH, notamment celles qui touchent la résidence principale et la possession d'un véhicule. Certains fonds tels que le Henson Trust, soit des fonds utilisés pour l'achat d'équipement et de services pour personnes handicapées, un fond en fiducie créé à la suite d'un héritage ou provenant de celui-ci, ou la valeur de rachat, d'une police d'assurance-vie, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour l'ensemble des fonds en fiducie et des polices d'assurance de cette catégorie sont également exempts. Veuillez noter que cette liste est partielle.

Les parents qui planifient leur succession doivent vérifier si leur enfant recevra des paiements du POSPH. Si oui, ils voudront prendre les précautions nécessaires pour protéger ces prestations si l'enfant reçoit des liquidités en héritage. Sinon, il ne sera probablement pas nécessaire d'établir une fiducie discrétionnaire absolue pour la succession. Toutefois, les parents pourront chercher à créer un fond quelconque dans le seul but de protéger les liquidités et la personne qui les recevra.

Les parents doivent légalement s'assurer que la succession permette de garantir des soins adéquats pour l'enfant à charge. De nombreux parents estiment qu'ils peuvent léguer des sommes d'argent à d'autres enfants au nom de l'enfant handicapé. Qu'advient-il si le frère ou la sœur qui a reçu ces montants décède? Qu'arrive-t-il dans le cas d'une séparation? d'une faillite personnelle? De quelle façon les intérêts de l'enfant handicapé sont-ils protégés?

Le montant à léguer est une autre considération importante dans la planification d'une succession pour un enfant handicapé. Il est plus que probable que l'enfant aura besoin d'une somme supérieure à celle de ses frères ou sœurs. Il pourrait ne pas être en mesure de subvenir à ses besoins. Il pourrait devoir engager beaucoup plus de frais; par exemple, il pourrait avoir besoin de plus d'argent pour avoir son propre logement, etc.

Fiducie discrétionnaire absolue (fond Henson)

Les parents doivent aussi considérer la façon dont l'argent sera légué à l'enfant handicapé. La plupart des décisions sont prises lors des discussions entre l'avocat des parents et les autres membres de la famille. Un fond discrétionnaire absolu permet aux parents de léguer un montant en héritage à leur enfant handicapé sans que cela nuise à la pension du POSPH que l'enfant recevra. Le fond doit être établi très judicieusement et formulé de façon bien précise. Il n'existe aucun montant limite pouvant être versé dans un fond discrétionnaire absolu, également appelé fond Henson, du nom de Leonard Henson. Monsieur Henson a légué ses avoirs à sa fille atteinte d'un handicap. Il a créé un fond en fiducie discrétionnaire nommant sa fille à titre de bénéficiaire privilégié. Lorsque la pension du POSPH a été annulée en raison de cet héritage, l'avocat de la famille a porté la cause devant les tribunaux. L'affaire a été rejetée en faveur de Audrey Henson, statuant que le montant ne serait pas acquis par Audrey, car elle recevrait cet argent seulement à « l'entière discrétion » du fiduciaire. La décision n'a jamais été annulée.

Si les parents optent pour un fond en fiducie discrétionnaire absolu, qui en sera le fiduciaire ? Le fiduciaire y exerce un pouvoir très important. Il détermine les fonds auxquels la personne handicapée a droit. Les parents pourraient demander à une ou deux personnes d'agir à titre de fiduciaires, ce qui permettrait d'assurer une gestion équilibrée. Par ailleurs, ils pourraient décider qu'un membre de la famille et un gestionnaire expert en fonds fiduciaires, ensemble, constitueraient un meilleur choix. Toutefois, souvenez-vous que les sociétés de fiducie gèrent des successions importantes, en général. Leurs politiques pourraient ne pas s'étendre jusqu'à la gestion de plus petits héritages. Voilà une raison de plus pour que les parents effectuent une recherche sur les options qui s'offrent à eux.

Le choix d'un avocat

Il y a aussi la question du choix d'un avocat expert dans le domaine des fonds en fiducie et en particulier, des fonds de fiducie discrétionnaire absolue. Les parents doivent prendre une décision éclairée quant au choix d'un avocat pour l'établissement du fond. Ils doivent faire une recherche, parler à d'autres parents et poser des questions avant de choisir l'avocat qui répondra le mieux à leurs besoins. Prenez le temps de parler à d'autres parents afin de déterminer s'ils ont entamé un processus de planification pour l'avenir de leur enfant. Ont-ils communiqué avec un avocat ? Peuvent-ils vous recommander leur avocat ? Connaissent-ils un avocat qui se spécialise particulièrement dans la préparation de ces testaments ?

Astuce : Les Services consultatifs fiduciaires et de soutien organisent de nombreux déjeuners professionnels et tiennent à jour une liste d'avocats et de planificateurs financiers qui ont participé à l'un de ces déjeuners. De plus, l'organisme peut vous fournir une liste de spécialistes et de questions à examiner au moment de choisir un avocat ou un planificateur financier.

La préparation d'un testament entraîne des coûts. Les exigences et la disposition des avoirs de la succession des parents qui ont un enfant handicapé sont plus complexes que pour d'autres testaments. Une trousse d'exécution testamentaire pourrait ne pas être l'option de choix. De plus, étant donné que la succession est plus complexe, les coûts seront sans doute plus élevés.

Le choix d'un planificateur financier

Un planificateur financier pourrait représenter une ressource utile pour les parents qui planifient l'avenir de leur enfant handicapé. Dans ce cas, les parents doivent poser des questions et s'assurer qu'ils ont choisi le meilleur planificateur qui soit en fonction de leurs besoins. Un planificateur financier peut vous aider à estimer les coûts nécessaires pour subvenir aux besoins d'un enfant handicapé.

Conseil : De plus en plus d'entreprises peuvent vous aider dans votre processus de planification et assurer la gestion du plan moyennant des frais. Cela peut être une option pour certaines personnes, mais ce n'est pas nécessairement la formule de choix pour tout le monde.

Les parents devront savoir quelles questions poser au professionnel choisi; ils devront avoir une bonne idée de leurs objectifs, de la façon dont la succession sera attribuée et autres questions de ce genre. L'avocat posera des questions détaillées et soulèvera probablement certains points auxquels les parents n'avaient pas songés. Le planificateur financier devra également connaître le statut financier des parents afin de pouvoir les aviser de manière appropriée.

Liste de vérification :

1. Ai-je parlé à mes enfants de la responsabilité des soins de leur frère ou soeur lorsque nous (les parents) ne seront plus ici ?
2. Mon enfant reçoit-il une prestation du POSPH ?
3. Ai-je fait une recherche sur le « fond Henson » ?
4. Ai-je choisi un fiduciaire ?
5. Ai-je fait une recherche pour trouver un avocat ?
6. L'avocat est-il bien renseigné sur le POSPH et le fond Henson ?
7. Me suis-je inscrit(e) auprès d'un organisme de services sociaux ?



Si j'ai répondu oui à toutes ces questions, alors je
peux passer aux prochaines étapes!

Feuillet de renseignements n° 1 A : LISTE DES BIENS

PARENT n°1 _____

MON ACTIF :

- | | |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> maison | valeur _____ |
| <input type="checkbox"/> condominium | valeur _____ |
| <input type="checkbox"/> domicile secondaire | valeur _____ |
| <input type="checkbox"/> automobile | valeur _____ |
| <input type="checkbox"/> embarcation de plaisance | valeur _____ |
| <input type="checkbox"/> œuvres d'art/bijoux/objets de valeur | valeur _____ |
| <input type="checkbox"/> argent comptant | valeur _____ |
| <input type="checkbox"/> REÉR/FERR | valeur _____ |
| <input type="checkbox"/> investissements | valeur _____ |
| <input type="checkbox"/> police d'assurance – valeur nominale _____ | valeur au comptant _____ |
| <input type="checkbox"/> pensions | valeur _____ |
| <input type="checkbox"/> Autre _____ | valeur _____ |
| _____ | valeur _____ |
| _____ | valeur _____ |

TOTAL DE MES POSSESSIONS : valeur _____

Y A-T-IL AUTRE CHOSE QUE J'AIMERAIS INSCRIRE DANS CE FORMULAIRE
POUR MON CONJOINT OU MES BÉNÉFICIAIRES ?

MON PASSIF :

- | | |
|--|--------------|
| <input type="checkbox"/> hypothèque | valeur _____ |
| <input type="checkbox"/> prêts (bancaires et personnels) | valeur _____ |
| <input type="checkbox"/> cartes de crédit | valeur _____ |
| <input type="checkbox"/> ligne de crédit | valeur _____ |
| <input type="checkbox"/> automobile | valeur _____ |
| <input type="checkbox"/> Autre _____ | valeur _____ |
| _____ | valeur _____ |

TOTAL DE MES DETTES : valeur _____

VALEUR DE MON ACTIF : _____

VALEUR DE MON PASSIF : - _____

Différence n°1 = _____

Ce cahier de travail est réservé à l'usage des familles qui planifient l'avenir de leur enfant handicapé. Il ne peut être reproduit sans la permission explicite des services consultatifs fiduciaires et de soutien. Les services consultatifs fiduciaires et de soutien n'assument aucune responsabilité à l'égard des plans individuels.

Feuillet de renseignements n°1 B : LISTE DES BIENS

PARENT n° 2 _____

ACTIF :

- maison valeur _____
- condominium valeur _____
- domicile secondaire valeur _____
- automobile valeur _____
- embarcation de plaisance valeur _____
- œuvres d'art/bijoux/objets de valeur valeur _____
- argent comptant valeur _____
- REÉR/FERR valeur _____
- investissements valeur _____
- police d'assurance valeur nominale _____ valeur au comptant _____
- pensions valeur _____
- Autre _____ valeur _____
- _____ valeur _____
- _____ valeur _____

TOTAL DE MON ACTIF : valeur _____

Y A-T-IL AUTRE CHOSE QUE J'AIMERAIS INSCRIRE DANS CE FORMULAIRE POUR MON CONJOINT OU MES BÉNÉFICIAIRES ? _____

MON PASSIF :

- hypothèque valeur _____
- prêts (bancaires et personnels) valeur _____
- cartes de crédit valeur _____
- ligne de crédit valeur _____
- automobile valeur _____
- Autre _____ valeur _____
- _____ valeur _____
- _____ valeur _____

TOTAL DE MON PASSIF : valeur _____

VALEUR DE MON ACTIF : _____

VALEUR DE MON PASSIF : - _____

Différence n° 2 = _____

Ce cahier de travail est réservé à l'usage des familles qui planifient l'avenir de leur enfant handicapé. Il ne peut être reproduit sans la permission explicite des services consultatifs fiduciaires et de soutien. Les services consultatifs fiduciaires et de soutien n'assument aucune responsabilité à l'égard des plans individuels.

Résumé : Différence parent n° 1 _____
Différence parent n° 2 _____
Total _____

Objet ou élément qui sera conservé sous sa forme actuelle plutôt que converti en argent comptant : _____

Feuillet de renseignements n° 2 DÉCISIONS RELATIVES À UN EXÉCUTEUR / À UN TUTEUR LÉGAL

Mon/ma conjoint(e) sera l'exécuteur (l'exécutrice) Oui Non

Exécuteur (s) proposé (s) si autre que le/la conjoint(e) ou si la personne est coexécutrice avec le/la conjoint(e) :

1. Nom complet : _____
Adresse : _____

2. Nom complet : _____
Adresse : _____

Exécuteur (s)/exécutrice(s) substitut (s) proposé (es) :

1. Nom complet : _____
Adresse : _____

2. Nom complet : _____
Adresse : _____

Tuteur légal proposé pour les enfants de moins de 18 ans :

1. Nom complet : _____
Adresse : _____
Lien de parenté: _____

2. Nom complet : _____
Adresse : _____
Lien de parenté: _____

Feuillet de renseignements n° 3 DÉCISIONS RELATIVES AU PARTAGE DE LA SUCCESSION :

1. Que vais-je faire avec la maison : _____
Si mon conjoint est survivant _____
Si mon conjoint n'est pas survivant : _____
2. Que vais-je faire avec la résidence secondaire : _____
Si mon conjoint est survivant _____
Si mon conjoint n'est pas survivant : _____
3. Que vais-je faire avec l'automobile ou l'embarcation de plaisance : _____
Si mon conjoint est survivant _____
Si mon conjoint n'est pas survivant : _____
4. Que vais-je faire avec les investissements : _____
Si mon conjoint est survivant : _____
Si mon conjoint n'est pas survivant : _____
5. Que vais-je faire avec les REÉR/FERR : _____
Si mon conjoint est survivant : _____
Si mon conjoint n'est pas survivant : _____

GÉNÉRAL

1. À qui mon enfant fait-il confiance ? _____

Coordonnées de cette personne _____

2. En qui ai-je confiance pour aider mon enfant à prendre des décisions ?

Coordonnées de cette personne : _____

3. Qui comprend la façon dont mon enfant communique ? _____

Coordonnées de cette personne : _____

Feuillet de renseignements n° 4 : DÉCISIONS SUR LE PLAN FINANCIER

1. Le fiduciaire de mon enfant est : _____

Ses coordonnées sont les suivantes : _____

2. Le conseiller financier de mon enfant est : _____

Ses coordonnées sont les suivantes : _____

3. Mon enfant possède un compte à l'institution financière : _____

Numéro de compte : _____

4. Les signataires autorisés sont : _____

5. Les retraits du compte bancaire sont protégés par :

◇ signature collective pour les retraits

OUI NON

◇ mon enfant est bien connu des employé(e)s de la banque

OUI NON

◇ les fonds du compte sont tenus au minimum

OUI NON

6. J'ai demandé à _____ d'examiner les conseils en matière d'investissements et les services de fiducie offerts au membre de la famille.

Coordonnées de cette personne : _____

7. OUI NON J'ai établi une fiducie non testamentaire (entre vifs).

8. OUI NON J'ai établi une fiducie discrétionnaire dans mon testament.

9. OUI NON Mon enfant possède un compte de banque.



Feuillet de renseignements n° 5 : DÉCISIONS SUR LE PLAN MÉDICAL

1. Le diagnostic médical de mon enfant est le suivant :

2. Mon enfant prend le ou les médicaments suivants :

3. Qui est le médecin de mon enfant ?

Coordonnées de cette personne :

4. De quelle aide mon enfant aura-t-il besoin pour prendre des décisions sur le plan médical ?

5. Qui aimerions-nous considérer, mon enfant et moi, pour l'aider à prendre des décisions sur le plan médical ?

Coordonnées de cette personne :

6. À mon avis, quels aspects de ses soins médicaux mon enfant comprend-il ?

7. Quelles dispositions dois-je prendre formellement afin d'assurer que les soins médicaux soient facilement accessibles à mon enfant ?

8. Le numéro du plan médical de mon enfant est le :

Compagnie : _____

Coordonnées de la personne responsable : _____

9. Qui est le dentiste de mon enfant ? _____

Coordonnées de cette personne : _____

10. Y a-t-il d'autres personnes du secteur médical ou spécialistes qui offrent des soins ou un soutien à mon enfant ?

Nom, coordonnées et spécialité :

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

5. _____

DÉCISIONS SUR LE PLAN DES SOINS PERSONNELS

1. L'intervenant(e) qui s'occupe de mon enfant est : _____

Son nom : _____

Coordonnées de cette personne : _____

2. L'organisme indépendant responsable des services est : _____

Coordonnées de la personne responsable : _____

Programmes de jour :



Les parents doivent s'attendre à ce que les meilleurs services soient offerts à leur enfant, mais ils doivent également s'attendre au pire. Il est important d'utiliser les systèmes en place; la communication des besoins et des plans des parents est essentielle pour assurer que la planification se réalise.

N'oubliez pas ces formules clés :

**Rêvez pour votre enfant.
Utilisez le système.
Planifiez à fond.
Communiquez vos besoins.**

Les parents peuvent s'imaginer à quoi ressemblera la vie de leur enfant lorsque celui-ci ne sera plus aux études. Ils peuvent lui demander comment il entrevoit son propre avenir. Il se peut que ce sujet n'ait pas été abordé dans la plupart des familles ayant un enfant handicapé en raison d'un horaire déjà fort affairé. Toutefois, les parents devront y faire face et commencer à établir un plan pour atteindre ce but.



Les parents peuvent se renseigner sur le financement auquel ils ont droit ou qu'on leur attribue pour leur enfant par le biais de l'aide financière des Services spéciaux à la maison (Special Services at Home ou SSAH) ou d'autres sources. L'enfant a-t-il besoin qu'on le supervise, qu'on l'aide à gérer son compte bancaire, qu'on s'assure qu'il prend bien soin de lui-même ou a-t-il besoin d'un soutien constant dans ses activités quotidiennes ou sur le plan physique, etc. ?

L'enfant voudra-t-il travailler, faire du bénévolat ou s'adonner à des activités récréatives ? A-t-il déjà fait du bénévolat ? De quelle aide aura-t-il besoin pour faciliter cette transition ? L'enfant est-il intéressé à suivre des cours ? A-t-il un

passer-temps qui lui permet de mettre sur pied sa propre entreprise ? Après avoir tout bien considéré et en avoir discuté avec l'enfant, les parents peuvent tenter de déterminer les aptitudes ou les compétences que l'enfant devra développer pour lui permettre de concrétiser ses rêves.

Il existe de nombreuses options de programmes de jour; toutefois, les listes d'attente sont très longues là aussi. Ces programmes ne répondent peut-être pas aux besoins de chaque individu. Les personnes handicapées peuvent demeurer aux études jusqu'à l'âge de 21 ans. Après leur 18^e anniversaire, on pourra vous offrir un programme de transition de l'école au travail pour vous aider à l'inscrire à des programmes de jour. À l'âge de 21 ans, cependant, l'étudiant a terminé l'école. Une fois de plus, il incombe aux parents de prendre les dispositions nécessaires pour que l'enfant puisse profiter pleinement de ses journées.

Feuillet de renseignements n° 6 :

DÉCISIONS SUR LE PLAN DE LA QUALITÉ DE VIE :

1. À quelles activités votre enfant aime-t-il s'adonner ? _____

2. À quoi excelle-t-il ? _____

3. Quel est son niveau d'indépendance ? _____

4. Quelles sont ses aptitudes ? _____

5. Votre enfant vous a-t-il s'il aimerait :

Travailler ? _____

Poursuivre des études plus avancées ? _____

S'adonner à des activités récréatives ? _____

S'adonner à des passe-temps ? _____

6. Quels sont les objectifs de votre enfant ? Qu'est-ce qui le passionne ?
(travail, intérêts, etc.)

7. Quelles aptitudes votre enfant doit-il développer pour réaliser ses objectifs ?

8. Que pouvez-vous faire pour l'aider à réaliser ses objectifs ?

9. À quel organisme ou service pouvez-vous faire appel pour l'aider à réaliser ses objectifs ?

10. Objectifs à court terme : (6 mois)

11. Objectifs à moyen terme : (5 ans)

12. Objectifs à long terme : (15 à 20 ans)

Ce cahier de travail est réservé à l'usage des familles qui planifient l'avenir de leur enfant handicapé. Il ne peut être reproduit sans la permission explicite des services consultatifs fiduciaux et de soutien. Les services consultatifs fiduciaux et de soutien n'assument aucune responsabilité à l'égard des plans individuels.

13. Votre enfant voudra-t-il voyager ?

AUTRES CONSIDÉRATIONS :

1. Quelle est votre plus grande inquiétude à l'égard de votre enfant handicapé ?

2. Après votre décès, qu'aimeriez-vous que les membres de votre famille fassent en votre nom ?

3. Quelles sont les deux principales priorités que vous souhaitez communiquer aux personnes qui subviendront aux besoins de votre enfant ?

1.

2.

4. La semaine de votre enfant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche

5.

Autres questions à résoudre	Y a-t-il d'autres problèmes que vous tentez de résoudre ? Y a-t-il autre chose que vous tentez de comprendre et dont vous aimeriez obtenir de l'information ? Quels sont vos obstacles ?
-----------------------------	--

6. Ces dates sont importantes pour votre enfant; dites pourquoi :

Ce cahier de travail est réservé à l'usage des familles qui planifient l'avenir de leur enfant handicapé. Il ne peut être reproduit sans la permission explicite des services consultatifs fiduciaux et de soutien. Les services consultatifs fiduciaux et de soutien n'assument aucune responsabilité à l'égard des plans individuels.

Janvier _____

Février _____

Mars _____

Avril _____

Mai _____

Juin _____

Juillet _____

Août _____

Septembre _____

Octobre _____

Novembre _____

Décembre _____

L'anniversaire de votre enfant est le : _____

Les fêtes préférées de votre enfant sont : _____

Types de logement :

Voilà une transition que les parents auront à considérer, c'est-à-dire l'endroit où vivra leur enfant. À l'heure actuelle, un enfant handicapé peut recevoir une aide financière des SSAH. Les familles trouveront très utile de participer à ce programme qui leur permet d'obtenir les services d'un travailleur pour les aider à s'occuper de leur enfant. Il ne s'agit pas ici de charité, mais plutôt d'une occasion d'enrichir la vie d'un enfant. Récemment, suite à des modifications apportées à la politique des SAH, les personnes qui n'habitent plus chez leurs parents peuvent désormais continuer à recevoir cette aide financière à moins qu'elles habitent dans un établissement résidentiel financé par le ministère. Pour les parents, l'aide des SSAH peut servir à compenser les coûts liés au soutien de leur enfant.

Tout dernièrement, un nouveau programme mis sur pied par le gouvernement intitulé « Passeport » offre un soutien financier à de jeunes adultes qui, après avoir quitté le système scolaire, cherchent de l'aide pour faciliter leur participation communautaire. « Grâce à Passeport, les participants » auront l'occasion de « découvrir toute une gamme d'expériences par le biais d'activités postsecondaires axées sur le développement de compétences dont chaque personne aura besoin pour atteindre ses objectifs et apprendre à vivre une vie d'adulte dans la collectivité. » (Note sur l'initiative Passeport, ministère des Services sociaux communautaires)

Services d'hébergement fournis par l'organisme :

Le financement en matière d'hébergement permet aux personnes de bénéficier d'un appui au sein de la collectivité (personnel et soutien). C'est pourquoi la planification devient une étape très importante pour la famille, tout comme le fait de communiquer ses besoins. C'est à cette aide financière que doivent avoir recours les adultes ou les personnes qui ne vivent plus chez leurs parents. Ce financement accordé par le ministère des Services sociaux communautaires en fonction du budget provincial est ensuite distribué à partir des neuf bureaux régionaux de l'Ontario. Il revient ultimement au ministère de décider du partage des fonds. Il est toutefois bon de garder à l'esprit que ces services sont très en demande et qu'il y a des listes d'attente dans l'ensemble de la province, non seulement dans la région de Peel.

La Région de Peel est l'une des 5 régions du Central West Region (secteur centre ouest) d'où les fonds pour les services d'hébergement sont transférés vers le Comité de gestion des services d'hébergement. Ce comité est constitué d'un certain nombre de bureaux de services, dont la vie communautaire de *Mississauga* et de *Brampton Caledon*. Ce sont ces bureaux de services qui viennent en aide aux personnes qui ont besoin d'aide financière pour l'hébergement. Pour sa part, le comité évalue et prend en compte toutes ces personnes qui sont sur la « liste d'attente ». Les fonds sont remis à l'un des sept fournisseurs de services situés dans la région de Peel qui offrent des services d'hébergement à des personnes handicapées vivant dans cette même région. Ces fournisseurs sont les intermédiaires entre le RSMC et les familles soutenues. Dans le cadre de ce système, l'intervenant(e) demeure le fournisseur de services, plus précisément le ou la responsable de cas, ou coordonnateur (trice) de services.

Les familles doivent bien choisir l'endroit où elles souhaiteraient voir évoluer leur enfant durant sa vie d'adulte. Dans la région de Peel, en ce moment, la liste d'attente pour des fonds d'aide à l'hébergement est très longue; il est impossible de garantir à une personne atteinte d'un handicap un soutien financier du ministère. En effet, bien qu'un organisme de services sociaux vienne en aide à une personne, ceci ne garantit pas la disponibilité du soutien ou de l'hébergement.

Résidences privées :

L'enfant demeurera-t-il dans le domicile familial ? L'enfant résidera-t-il ailleurs ? Une personne qui reçoit des allocations du POSPH pourrait posséder sa propre maison. Or, les parents qui considèrent une telle option doivent aussi tenir compte des coûts d'entretien de la maison et de soutien de l'enfant à domicile. Les fonds d'aide à l'hébergement, s'ils sont disponibles, et si l'enfant les reçoit, pourraient justement servir à défrayer ces coûts. Autrement, les parents devront assumer de tels coûts. L'enfant pourrait-il vivre avec des colocataires, partager les coûts et peut-être même le soutien ? Les parents peuvent se montrer créatifs dans la planification et l'organisation de l'hébergement pour leur enfant. Il existe plusieurs solutions selon les besoins des familles et de la personne. Les parents ont donc une certaine marge de manœuvre quant au choix du logement pour leur enfant.

Comment l'enfant réagira-t-il au fait de quitter le domicile familial ? Il se peut que l'enfant éprouve une certaine anxiété durant la période de transition en raison du changement d'environnement et du rôle moins actif de ses parents dans sa vie. La transition serait-elle plus facile pour lui s'il pouvait quitter la maison avant que ses parents ne subviennent plus à ses besoins ? Ainsi, les parents pourraient avoir une perception de la vie de l'enfant s'ils ne peuvent plus s'en occuper; de plus, certains problèmes pourraient être résolus, ce qui leur permettrait de vivre une relation parents-enfants normale. En outre, il est possible de faire participer l'enfant au processus décisionnel; par exemple, le choix de la communauté, du type de logement, du décor... Tout cela pourra aider la personne à se sentir « chez elle ».



Feuillet de renseignements n° 7 : CONDITIONS DE LOGEMENT

1. Je m'attends à ce que mon enfant habite : (une maison, un appartement, un foyer collectif ?) _____

2. Mon enfant souhaite vivre dans : (une maison, un appartement ?)

3. Notre famille (y compris le membre handicapé) a pris la décision qu'il habitera dans : _____

4. Pour m'assurer que la condition de logement est appropriée à mon enfant, je dois :

5. Mon enfant possède les aptitudes à l'autonomie suivantes qui devraient l'aider à vivre de façon indépendante : _____

6. Afin d'aider notre enfant à devenir plus autonome, il nous faudra travailler sur les aptitudes suivantes : _____

7. Voici les noms de quelques amis (numéros de téléphone et autres renseignements) de notre enfant que nous pourrions contacter pour voir s'il est possible d'organiser un cologement : _____

8. Par exemple, voici ce qu'il pourrait m'en coûter si j'achetais une maison pour mon enfant.

Modèle financier

Hypothèses

Prix	Acompte	Acompte	Hypothèque	taux hypoth
\$ 120,000	50%	\$ 60,000	\$ 60,000	6%

	Prix d'achat d'une maison	\$ 120,000.00	
	Prix total d'achat	\$ 120,000.00	, et s'ajoutent au prix d'achat:
\$ 1,200.00	Taxe transferts fonciers		
\$ 1,000.00	Frais juridiques		
\$ 300.00	Autres déboursements		

50% du prix d'achat \$ 60,000 est versé en acompte

La balance \$ 62,500.00 es igual a la primera hipoteca

Taux hypothécaire 6% okres amortyzacji 25 lat

Paiement de l'hypothèque \$400

Autres dépenses relatives au logement (par mois)

Taxe foncière	\$0
Assurance habitation	\$50
Frais de copropriété	\$450

Total des dépenses mensuelles : \$900

Fluctuations

Taux d'intérêt = 6.5%: Paiement hypothécaire mensuel de :	\$402
Taux d'intérêt = 7.0%: Paiement hypothécaire mensuel de :	\$420

Coûts additionnels (par personne) :

Aliments	\$185
Besoins personnels	\$100
Réparations/ Entretien	\$50
Divers	\$50
Téléphone	\$15
Total	\$400

Estimation des coûts par personne

	Locataire #1	Locataire #2
Coûts de logement	450	450
Coûts additionnels	400	400
Total mensuel	\$ 850	\$ 850
<i>Total annuel</i>	<i>\$ 10,200</i>	<i>\$ 10,200</i>
<i>Coût hebdomadaire</i>	<i>\$ 196</i>	<i>\$ 196</i>

Estimation des revenus et dépenses

	Par mois	
ODSP pour locataire #1	\$ 930	
ODSP pour locataire #2	\$ 930	
Moins dépenses	\$ (1,700)	
Moins coûts de soutien	(156)	13 heures/mois à 12 \$/h
Surplus de	\$ 4	(par mois)

Veuillez noter que dans bien des cas, il faudra aussi compter les taxes municipales qui ne sont pas tenues pour compte dans le modèle financier.

9. Quel sera le coût mensuel pour le soutien de mon enfant ?

Loyer :

Hypothèque :

Taxes :

Fiduciaire :

Nourriture/fournitures :

Articles divers :

Ce cahier de travail est réservé à l'usage des familles qui planifient l'avenir de leur enfant handicapé. Il ne peut être reproduit sans la permission explicite des services consultatifs fiduciaires et de soutien. Les services consultatifs fiduciaires et de soutien n'assument aucune responsabilité à l'égard des plans individuels.

Soutien : _____
 Services : _____
 Autres : _____

Coût de la vie approximatif par mois : _____

10. Mes revenus mensuels actuels :

POSPH (y compris le supplément de travail) :	
Fonds accordés par une fiducie :	
Revenus de location :	
Autre :	
Revenus mensuels estimatifs :	

Différence entre les revenus et le coût de la vie : _____

Manque à gagner ou surplus : _____

X _____ années (en mois) d'espérance de vie : _____

suffisamment d'argent en liquidités

insuffisant – que devrais-je faire ? _____

11. Le renouvellement de notre demande de financement auprès du Programme de services particuliers à domicile est dû le :

12. Notre demande de financement pour les services de relève est due le :

13. Autre forme de financement ? _____
Ce financement est prévu pour le : _____

14. Y a-t-il des instructions particulières à suivre au moment de présenter l'une des demandes de financement ? _____

15. Présentement, le financement sert à combler les besoins suivants :

16. Les travailleurs de soutien actuels de mon enfant sont : (noms et coordonnées)

17. Voici les personnes que j'ai contactées ainsi que les endroits où je me suis adressé pour embaucher un nouveau travailleur :

Cercles de soutien :

La mise en œuvre d'un plan pour une personne handicapée comporte plusieurs aspects. Dans ce cahier de travail, nous en avons vu quelques aspects importants, mais il est presque impossible d'en dresser ainsi le portrait complet. Toutefois, il existe plusieurs ressources qui peuvent venir en aide aux parents tout au long de ce processus. Des méthodes telles que MAPS, PATH (la planification des options d'avenir avec espoir) et la Méthode d'élaboration d'un plan de vie, sont en effet des formules qui permettent d'aborder la planification axée sur la personne. Les parents peuvent y découvrir divers facteurs et des points de vue singuliers.

Bien que la tâche puisse parfois sembler écrasante, les parents n'ont pas à en assumer l'entière responsabilité. Un cercle ou un réseau de soutien s'avère une option viable pour bon nombre de parents. Les expressions équivalentes « cercle d'amis » ou « réseaux » vous sont sans doute plus familières. Tout cercle ou réseau se compose d'un groupe de personnes qui se portent volontaires pour tenir un rôle à long terme dans la vie de l'enfant. La façon dont un groupe fonctionne ou est constitué est réglée selon la situation propre de chaque famille. Un cercle peut s'avérer très efficace. Pour la personne qui en est au centre, ce cercle peut représenter une « famille » en soi. Et ce cercle, selon que la personne et sa famille sont disposées à s'y intégrer, peut contribuer à l'élaboration de presque toutes les étapes de la planification. Les familles peuvent aussi entamer le processus de planification sans aide et ensuite, faire appel aux membres du cercle. Il n'y a aucune règle absolue sur la façon que les familles choisissent de procéder. C'est laissé à la discrétion de chacun.

Un « miniconseil » est un cercle de soutien établi comme organisme à but non lucratif. Ceci exige une mise en œuvre plus officielle, soit l'établissement d'un petit conseil d'administration, avec lequel la personne doit travailler pour prendre des décisions.

Les réseaux de soutien requièrent aussi leur part de planification et d'organisation. Or, même si les réseaux aident effectivement la personne, l'assistance n'est peut-être pas de la même qualité que l'aide fournie par le « personnel » des services

d'hébergement. Toutefois, les cercles ne se forment pas comme par magie. Ils nécessitent la contribution et l'engagement des membres. Dans bien des cas, un cercle de soutien se transforme en vrai cercle d'amis qui s'unissent pour aider la personne dans le besoin. Les cercles connaissent d'avantage de succès quand ils sont dirigés par la famille ou par le membre de la famille sur lequel il est centré.

Le mode de gouvernance est propre à chaque cercle. Certains cercles se rencontrent de façon très informelle tandis que d'autres optent plutôt pour une formule plus officielle, avec un bulletin d'information qui transmet de l'information aux membres. Par ailleurs, les services d'un animateur de groupe habile qui travaille avec la personne et les membres du cercle peuvent s'avérer très avantageux. L'animateur de groupe, qui aura pris le temps de bien connaître la personne au centre du cercle, s'efforcera de tout faire pour que les besoins, les aspirations, les rêves de cette personne guident le processus de planification.

La taille d'un cercle peut varier, mais les parents doivent garder à l'esprit qu'un trop grand cercle augmente la complexité de la gestion. Les parents pourraient choisir de commencer par participer au cercle pour juger de son efficacité et ensuite s'en retirer graduellement, et laisser la personne au centre du cercle s'habituer à participer par elle-même.

La planification axée sur la personne (aussi appelée *planification gérée par la personne*) est une philosophie qui suivra une personne durant sa vie. Elle consiste à examiner la situation actuelle d'une personne (ses rêves, ses désirs, ses espoirs, ses aspirations), puis à établir un plan d'action. Il faudra idéalement que ce plan soit dirigé par la personne au centre du cercle. Au début, les objectifs fixés pourraient être réalisables ou il pourrait s'agir d'un but plus audacieux, mais divisé en plusieurs étapes. De plus, il faudra suivre l'évolution de chaque étape du processus afin d'évaluer les progrès.

Feuillet de renseignements n° LE CERCLE DE SOUTIEN

1. Quelles sont les personnes qui font partie du cercle de votre enfant ? Quelles sont les personnes que votre enfant aimerait voir ajoutées à son cercle ?



Frères et sœurs ? Membres de la famille éloignés ? Cousins et cousines ? Parents des amis de votre enfant avec lesquels vous pourriez collaborer (ils participent à votre cercle et vous au leur) ? De vos amis ? Des membres de votre église ? Membres de votre club ? Des gens rencontrés lors des activités de votre enfant ? Faites-vous partie de clubs ou d'associations où vous connaissez des gens qui pourraient vouloir s'impliquer ? Y a-t-il présentement des employés qui s'occupent de votre enfant avec lesquels vous avez développé de bons rapports ?

2. J'ai contacté les personnes suivantes pour leur demander si elles aimeraient faire partie du cercle de mon enfant :

Feuillet de renseignements n° 9 Y A-T-IL DES MANQUES À GAGNER ?

1. En relisant mon cahier de travail, voici les tâches que je dois m'assurer de compléter :

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

5. _____

2. Compte tenu des manques à gagner (ou des surplus) notés plus haut, il nous faudrait :

demander l'aide du gouvernement

souscrire une police d'assurance vie

autre : _____

Notes :

En conclusion :

Le plan individuel que vous venez de réaliser pour votre enfant servira de guide au moment d'établir ses besoins. Il est normal qu'un tel plan varie d'une famille à l'autre en fonction de différents facteurs dont les croyances culturelles, la situation financière, le degré de participation de la famille, etc. Ce plan sera, en effet, l'expression de la façon dont les parents perçoivent l'avenir de leur enfant et de la perception que l'enfant pourra avoir de son avenir. On y retrouve aussi des explications par rapport au réseau de soutien qui encadre la personne. On y retrouve des détails utiles concernant la personne elle-même. De plus, le plan est en constante évolution : il sera redéfini et remanié à mesure que la vie des parents et de leur enfant suivra son cours.

Les parents auront intérêt à communiquer les détails du plan ainsi que toutes coordonnées utiles et toute autre information qu'il gardera dans ses dossiers à leur organisme de services. Il est bon de se rappeler que même si l'enfant ne reçoit pas un soutien direct des travailleurs de l'organisme, il bénéficiera du fait qu'ils sont mis au courant de son plan, de ses souhaits et de ceux de sa famille.

La planification de l'avenir est vraiment un processus édifiant. Elle permet aux parents et à leur enfant handicapé de dresser un plan en famille en vue d'assurer à l'enfant le meilleur avenir possible. Les parents veulent toujours ce qu'il y a de mieux pour leur enfant. La planification de l'avenir permet aux parents d'un enfant handicapé de faire en sorte que ses rêves deviennent réalité. La planification de l'avenir permet aux parents de voir à quoi ressemblera la vie future de leur enfant. C'est une façon pour eux d'avoir l'esprit tranquille.



« *Le but de la vie est une vie de buts.* » (Robert Byrne)

RESSOURCES : Les ressources suivantes sont offertes aux fins d'information seulement. Cette information n'est pas une recommandation ou une approbation des ressources.

ELP Learning Community – Families Working Together – Starting work on an essential life plan; Smull Bourne Allen, 2004; www.elp.net

Feuille de renseignements servant à calculer les coûts pour une personne handicapée; www.nichcy.org/pubs/outprint/nd18txt.htm

www.individualizedfunding.ca – Le site fournit un carnet de travail pour une planification axée sur la personne.

www.pdd.org/central – Le site fournit un carnet de travail ainsi qu'un guide pour une planification axée sur la personne.

Minnesota Governor's planning council on developmental disabilities
www.mnddc.org

1. Making Futures Happen
2. It's My Choice
3. It's Never too Early...It's Never too Late

[A Future Planning Workbook](#) – Lifetime Networks Ottawa, 2003

[Connections – A Planning Guide for Parents of Sons and Daughters with a Mental Handicap](#); Kenneth Pike, Pauline F. Steinmann; édition de l'Ontario

[Enablelink](#) – www.enablelink.org Le site fournit des liens vers plusieurs types de ressources destinées aux personnes atteintes d'un handicap ou pour leur famille.

[From Dreams to Action](#) – Making it Happen, Community Living Mississauga, 1997

[Inclusion Press](#) – www.inclusion.com Vente de livres et de vidéos traitant de planification axée sur la personne. On y retrouve aussi plusieurs ressources ainsi que des liens vers d'autres ressources.

[Life Trust](#) – Un organisme qui offre de l'aide aux parents pour la planification de l'avenir de leur enfant; il permet aussi aux parents d'acheter une assurance vie qui servira d'héritage à leur enfant handicapé; paiement à l'acte, publications en vente. Visitez www.life-trust.com; ou communiquez avec Life Trust, 60 Harrison Drive, Newmarket, Ontario Canada L3Y 4P4 (Canada & USA); appelez sans frais au 1-800-638-7256

Ce cahier de travail est réservé à l'usage des familles qui planifient l'avenir de leur enfant handicapé. Il ne peut être reproduit sans la permission explicite des services consultatifs fiduciaires et de soutien. Les services consultatifs fiduciaires et de soutien n'assument aucune responsabilité à l'égard des plans individuels.

Fédération ontarienne pour les paralysés cérébraux - www.ofcp.on.ca dans la section publications, il est possible d'acheter un disque intitulé « Removing the Mystery » (éclaircir le mystère), qui porte sur la planification de l'avenir. Aussi en vente : un carnet de travail « Removing the Mystery ».

Plan – Un organisme de la Colombie-Britannique qui se concentre sur le développement de réseaux de soutien pour les personnes atteintes d'un handicap; les contacter au www.plan.ca; ou par écrit: PLAN, Suite 260-3665 Kingsway, Vancouver, BC V5R 5W2; Téléphone: (604) 439-9566

Groupe de planification des besoins spéciaux – Il offre de l'aide aux parents pour la planification, il offre aussi l'occasion de souscrire une police d'assurance vie particulière servant à laisser un héritage à une personne atteinte d'un handicap; contactez-le au www.specialneedsplanning.ca ;The "Special Needs" Planning Group, 70 Ivy Crescent, Stouffville, Ontario L4A 5A9; Téléphone (905) 640-8285

Services consultatifs fiduciaux et de soutien – Un organisme ayant pour mandat d'informer les parents sur les options disponibles en matière de planification de l'avenir; organisme non partisan, malgré un arrangement fiduciaire avec Royal Trust. Communiquer avec eux à : Support & Trustee Advisory Services, 6695 Millcreek Drive, Unit # 1, Mississauga, Ontario L5N 5R8; ou au www.supportandtrusteeadvisoryservices.ca; téléphone: 905-542-2694 poste. 2312 (Mississauga); ou: 905-453-8841 poste 548 (Brampton)



De nombreuses autres ressources disponibles ne figurent pas dans cette liste. Si vous connaissez d'autres ressources intéressantes, nous vous invitons à les partager avec d'autres familles qui s'affairent à créer un plan pour l'avenir de leur enfant tout comme vous.

Ressources complémentaires que je connais :

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____
7. _____
8. _____
9. _____

L'information contenue dans ce cahier de travail provient d'une recherche menée auprès de plusieurs ressources disponibles sur Internet et sous forme imprimée. STAS n'a aucunement l'intention de recopier sans permission le contenu desdites sources, bien que certaines formulations puissent être similaires.

Ce cahier de travail est réservé à l'usage des familles qui planifient l'avenir de leur enfant handicapé. Il ne peut être reproduit sans la permission explicite des services consultatifs fiduciaux et de soutien. Les services consultatifs fiduciaux et de soutien n'assument aucune responsabilité à l'égard des plans individuels.

<i>Nom</i>	<i>Organisme ou adresse</i>	<i>Téléphone; courriel</i>
	Vie communautaire à Mississauga	905-542-2694
Aide et services offerts :		

<i>Nom</i>	<i>Organisme ou adresse</i>	<i>Téléphone; courriel</i>
	Vie communautaire à Brampton Caledon	905-453-8841
Aide et services offerts :		

<i>Nom</i>	<i>Organisme ou adresse</i>	<i>Téléphone; courriel</i>
	Services consultatifs fiduciaires et de soutien	905-542-2694 905-453-8841
Aide et services offerts :		

<i>Nom</i>	<i>Organisme ou adresse</i>	<i>Téléphone; courriel</i>
ODSP info	Ministère des services sociaux communautaires	
Aide et services offerts :		

Ce cahier de travail est réservé à l'usage des familles qui planifient l'avenir de leur enfant handicapé. Il ne peut être reproduit sans la permission explicite des services consultatifs fiduciaires et de soutien. Les services consultatifs fiduciaires et de soutien n'assument aucune responsabilité à l'égard des plans individuels.

<i>Nom</i>	<i>Organisme ou adresse</i>	<i>Téléphone; courriel</i>
Aide et services offerts :		

<i>Nom</i>	<i>Organisme ou adresse</i>	<i>Téléphone; courriel</i>
Aide et services offerts :		

<i>Nom</i>	<i>Organisme ou adresse</i>	<i>Téléphone; courriel</i>
Aide et services offerts :		

<i>Nom</i>	<i>Organisme ou adresse</i>	<i>Téléphone; courriel</i>
Aide et services offerts :		

Ce cahier de travail est réservé à l'usage des familles qui planifient l'avenir de leur enfant handicapé. Il ne peut être reproduit sans la permission explicite des services consultatifs fiduciaux et de soutien. Les services consultatifs fiduciaux et de soutien n'assument aucune responsabilité à l'égard des plans individuels.

<i>Nom</i>	<i>Organisme ou adresse</i>	<i>Téléphone; courriel</i>
Aide et services offerts :		

<i>Nom</i>	<i>Organisme ou adresse</i>	<i>Téléphone; courriel</i>
Aide et services offerts :		

<i>Nom</i>	<i>Organisme ou adresse</i>	<i>Téléphone; courriel</i>
Aide et services offerts :		

<i>Nom</i>	<i>Organisme ou adresse</i>	<i>Téléphone; courriel</i>
Aide et services offerts :		

Ce cahier de travail est réservé à l'usage des familles qui planifient l'avenir de leur enfant handicapé. Il ne peut être reproduit sans la permission explicite des services consultatifs fiduciaires et de soutien. Les services consultatifs fiduciaires et de soutien n'assument aucune responsabilité à l'égard des plans individuels.

<i>Nom</i>	<i>Organisme ou adresse</i>	<i>Téléphone; courriel</i>
Aide et services offerts :		

<i>Nom</i>	<i>Organisme ou adresse</i>	<i>Téléphone; courriel</i>
Aide et services offerts :		

<i>Nom</i>	<i>Organisme ou adresse</i>	<i>Téléphone; courriel</i>
Aide et services offerts :		

<i>Nom</i>	<i>Organisme ou adresse</i>	<i>Téléphone; courriel</i>
Aide et services offerts :		

Ce cahier de travail est réservé à l'usage des familles qui planifient l'avenir de leur enfant handicapé. Il ne peut être reproduit sans la permission explicite des services consultatifs fiduciaires et de soutien. Les services consultatifs fiduciaires et de soutien n'assument aucune responsabilité à l'égard des plans individuels.